Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n° 2020/61/PO/6.1.7

portant interdiction de l'arrêt et du stationnement sur la portion de l'avenue de la plage située au droit du poste saisonnier de gendarmerie Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la partie de l'avenue de la plage située au droit du poste saisonnier de gendarmerie; afin de permettre aux gendarmes de pouvoir stationner leurs véhicules au plus près du poste et ainsi pouvoir intervenir au plus vite;

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 8 juillet 2020, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la portion de l'avenue de la plage située au droit du poste saisonnier de gendarmerie, de l'angle de la rue des Mouettes au 307 avenue de la plage.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, des services techniques ni aux véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours.

<u>Article 2</u>: Ces interdictions consisteront en la pose de marquages au sol signalant l'interdiction d'arrêt et de stationnement sur la portion de l'avenue de la plage considérée.

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur (natinf 32530).

Article 4: la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.) Le 07/07/2020



Pour extrait certifié conforme au Registre en Mairie, le 7 juillet 2020

OP Main

ALLET